



PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale,
après examen au cas par cas,
du projet de construction d'un ensemble immobilier au niveau
du lot 1 de la ZAC des Girondins
sur la commune de Lyon 7ème (métropole de Lyon)**

**Décision n° 2017-ARA-DP-00435
G 2017-3595**

DREAL RHONE-ALPES / Service CIDDAE
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Décision du 27/04/2017
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et ses annexes ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret 2011-2054 du 29 décembre 2011, pris pour application de l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011, relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2017-189 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 05/04/2017, portant délégation de signature au titre des attributions générales à Madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2017-04-24-52 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 24/04/2017, portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'examen au cas par cas reçue et considérée complète le 30 mars 2017, déposée par NEXITY Cité internationale et enregistrée sous le numéro 2017-ARA-DP-00435 concernant le **projet de construction d'un ensemble immobilier au niveau du lot 1 de la ZAC des Girondins**, sur la commune de Lyon 7ème (métropole de Lyon) ;

Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 04 avril 2017 ;

Vu la contribution de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Rhône en date du 19 avril 2017 ;

Considérant la décision n°08214P0940 du 12/01/2015 de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas, relative à un précédent projet de construction d'un ensemble immobilier au niveau du lot 1 de la ZAC des Girondins, ayant conclu à la non-soumission du projet à évaluation environnementale ;

Considérant que le présent projet, dont la programmation architecturale et urbaine a évolué par rapport au précédent, consiste sur un terrain d'assiette de 7 500 m², en la construction d'un ensemble immobilier de 27 250 m² de surface de plancher, répartis entre bureaux, commerces, logements (dont une « résidence senior ») ainsi que 340 places de stationnement ; que ce projet comprend deux niveaux de sous-sol ;

Considérant que le présent projet consiste en la mise en œuvre, au niveau du lot 1, de la zone d'aménagement concerté des Girondins ; que dans le cadre de son dossier de création, cette ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact, sur laquelle un avis de l'Autorité environnementale a été émis le 31 août 2011 ; que dans le cadre du dossier de déclaration d'utilité publique de la ZAC des Girondins, cette étude d'impact initiale a également fait l'objet d'une actualisation, sur laquelle un avis complémentaire de l'Autorité environnementale a été rendu le 17 février 2014 ;

Considérant qu'au regard de la consommation d'espace, le présent projet constitue une opération de requalification urbaine en secteur dense d'un ancien quartier industriel par une mixité fonctionnelle ; qu'il concourt ainsi à la gestion économe des sols ;

Considérant qu'en matière d'intégration urbaine et paysagère, le projet est situé en zone urbaine (UC) du plan local d'urbanisme intercommunal de la métropole de Lyon et que l'orientation d'aménagement n° 7.4 (dédiée à la ZAC des Girondins) de ce plan s'impose au présent projet ;

Considérant qu'en matière de pollution des sols, le projet a notamment fait l'objet d'un diagnostic de pollution et d'un schéma de gestion des terres, réalisé en 2012 ; que l'étude d'impact précitée rappelle qu'« *un plan d'actions spécifique est prévu pour l'aménagement de chaque lot, en fonction des polluants spécifiques rencontrés sur chaque lot* » de la ZAC des Girondins (dont fait partie le présent projet) ;

Considérant que les dispositions du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRni) du Rhône et de la Saône, du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État dans le Rhône, du plan environnement sonore du Grand Lyon, du plan de prévention des risques technologiques de la Vallée de la Chimie, s'imposent au présent projet ;

Considérant que la réalisation des espaces publics de la ZAC des Girondins a fait l'objet d'un dossier de déclaration « loi sur l'eau » ; que le périmètre du présent projet étant inférieur à 1 hectare n'y sera pas soumis ;

Considérant que le projet se situe sur une emprise anthropisée, hors des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), hors des zones Natura 2000 et des zones humides ;

Considérant, en termes de maîtrise de la génération de déplacements, l'implantation du projet à proximité directe de la station de métro « Jean Jaurès » de la ligne B ;

Considérant qu'en phase de travaux, les incidences du présent projet ne sont susceptibles d'être cumulées qu'avec celles des autres îlots de la ZAC des Girondins qu'il conviendrait le cas échéant d'anticiper ;

Considérant après examen du dossier, au regard des informations transmises par le pétitionnaire, de l'étude d'impact déjà réalisée et actualisée dans le cadre de la ZAC incluant le présent projet, des dispositions réglementaires s'imposant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, que le présent projet n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact,

Décide

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet relatif au **projet de construction d'un ensemble immobilier au niveau du lot 1 de la ZAC des Girondins**, objet du formulaire 2017-ARA-DP-00435, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

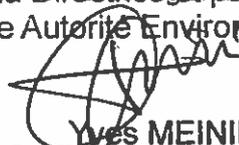
Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 (IV) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis, et notamment des permis de construire et des procédures susceptibles d'être induites par la présence de sols pollués.

Article 3

En application de l'article R. 122-3 (IV) précité, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Pour le préfet de région, par délégation
Pour la Direction régionale de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Pôle Autorité Environnementale



YVES MEINIER

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une étude d'impact. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Rhône-Alpes, CIDDAE / Groupe AE
69 453 Lyon cedex 06

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux et être adressé au :

Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03